



ORGANISATION PANAMÉRICAIN DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 136<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Buenos Aires, Argentine, 20-24 juin 2005*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CE136.R2***

#### **POLITIQUE DE L'OPS EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES**

##### ***LA 136<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,***

Ayant examiné la proposition de la Directrice sur l'application d'une politique de l'OPS en matière d'égalité entre les sexes (document CE136/8) ainsi que les recommandations du Sous-Comité sur la femme, la santé et le développement;

Ayant discuté amplement la question au cours de sa réunion,

#### ***DÉCIDE :***

De recommander au Conseil directeur d'adopter une résolution dans l'esprit de ce qui suit :

##### ***LE 46<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le document CD46/\_\_\_ sur l'application d'une politique de l'OPS en matière d'égalité entre les sexes;

Tenant compte de la persistance des inégalités entre les sexes dans les domaines de la santé et du développement sur le continent américain;

Rappelant la Déclaration de Beijing (1995), les recommandations de Beijing Plus 10 (2005), et la Déclaration du Millénaire (2000);

Conscient de l'existence d'évidence acceptée internationalement qui indique que l'incorporation des critères d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes de santé répondent aux principes d'efficacité et de rentabilité dans la pratique de la santé publique;

Reconnaissant le débat sur une politique d'égalité entre les sexes de l'OMS et reconnaissant également l'adoption et l'application de politiques d'égalité entre les sexes dans les États Membres, le système des Nations Unies et le système interaméricain; et

Notant le besoin de prendre toutes les mesures appropriées pour empêcher le trafic de personnes (femmes et filles) dans la Région, et éliminer la demande de ces femmes et ces filles; et reconnaissant que la pauvreté et l'inégalité entre les sexes sont les facteurs premiers qui encouragent ce trafic, en particulier celui des femmes et des filles;

***DÉCIDE :***

1. D'adopter la politique de l'OPS/OMS en matière d'égalité entre les sexes.
2. De prier instamment les États Membres :
  - a) d'appliquer la politique d'égalité entre les sexes, en collaboration avec les secteurs gouvernementaux concernés, le système des Nations Unies, les agences interaméricaines et les parties prenantes de la société civile
  - b) de produire et d'analyser des données désagrégées par sexe et autres variables d'intérêt;
  - c) d'inclure, quand il y a lieu, dans les estimations du financement national de la santé et des dépenses nationales de santé, les contributions non rémunérées des femmes et des hommes au système de soins de santé;
  - d) d'incorporer une perspective d'égalité entre les sexes quand il y a lieu, dans le développement, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, ainsi que dans les activités de recherche et de formation;
  - e) de rechercher la parité entre les sexes dans les domaines du recrutement et de l'avancement de carrière, y compris l'emploi à des positions impliquant la prise de décisions.
3. De demander à la Directrice dans la mesure des moyens financiers disponibles de :
  - a) formuler un plan d'action pour l'application de la politique d'égalité entre les sexes, comprenant un système de suivi de la performance et de la responsabilisation;
  - b) donner priorité à la production et l'analyse de données, désagrégées par sexe et autres variables pertinentes;

- c) incorporer l'approche du genre dans les politiques et les programmes de l'Organisation, incluant les activités de recherche et de formation;
- d) développer des matériels et programmes de formation qui favorisent l'égalité entre les sexes;
- e) appuyer les efforts accomplis par les États Membres et la société civile pour suivre l'impact des politiques et des programmes de santé sur l'égalité entre les sexes, ainsi que leur impact sur la réduction de la mortalité maternelle et la violence contre les femmes;
- f) rechercher la parité entre les sexes dans les domaines du recrutement et de l'avancement de carrière, et dans l'emploi à des positions impliquant la prise de décisions au sein du Secrétariat;
- g) inclure la parité des sexes dans les différents forums de politique et de gestion auxquels l'Organisation participe aux niveaux régional, sous-régional et national.

*(Neuvième séance, 24 juin 2005)*